



Schéma départemental

*des enseignements
artistiques*

Édito



Depuis plus de vingt ans, grâce à une politique volontariste, le Conseil général des Alpes de Haute-Provence participe au financement des écoles de musique rurales et depuis 1985 à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen. Cette intervention profite aux apprentis musiciens, danseurs et comédiens.

Aujourd'hui, le Département poursuit son engagement avec la structuration de l'enseignement et des pratiques artistiques en réalisant ce Schéma.

Celui-ci doit permettre, en collaboration avec le CRD, une harmonisation des cursus, une amélioration des conditions de travail des enseignants, une valorisation des pratiques amateurs et une meilleure organisation territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique.

La mise en œuvre se fera en plusieurs phases et l'évaluation prévue à chaque étape rassemblera tous les partenaires concernés par les enseignements artistiques comme ce fut le cas pour l'élaboration du schéma.

Je vous remercie pour votre participation. Ce schéma est le vôtre.

Jean-Louis Bianco

Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence

Préambule

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques. Elle confie aux départements le soin d'élaborer un schéma de développement des enseignements artistiques pour les disciplines musique, danse et théâtre. Le but est de proposer un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et d'organiser l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Ainsi, les responsabilités en matière d'enseignement artistique se répartissent comme suit :

- les communes ou leurs groupements organisent et financent l'enseignement initial ;
- les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial ;
- les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial ;
- le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.



Le cadre législatif posé en 2004 fait donc obligation au Conseil général, dans le respect des textes d'orientation pédagogique édictés par l'État, de définir un mode de développement des enseignements artistiques qui contribue à un aménagement culturel du territoire équitable et équilibré, favorisant l'égal accès aux pratiques et aux œuvres culturelles.

La loi fixe comme condition de transfert des crédits aux départements et aux régions l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques pour les départements et d'un plan de développement des formations professionnelles pour les régions.

→ **Le présent schéma a été adopté par l'Assemblée départementale lors de la session du 15 octobre 2010.**

Objectif

L'application de la loi du 13 août 2004 par le Conseil général des Alpes de Haute-Provence dans le respect des textes d'orientation pédagogique édicté par l'État implique la redéfinition des missions des structures d'enseignement artistique.

Si la commande politique de l'État est claire, faire accéder le plus grand nombre de personnes à l'art et la culture, celle du Département l'est aussi : démocratiser l'accès à la culture par le biais du développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

Ainsi, avec les évolutions souhaitées du réseau de l'enseignement spécialisé, de nouveaux enjeux apparaissent avec le développement de la vocation culturelle et territoriale des structures d'enseignement artistique : structuration d'une aire géographique (réseau des écoles et partenariats avec le milieu scolaire, les lieux de diffusion, les associations, lieux de vie sociale...), gestion des structures, coordination entre les écoles, mutualisation des compétences, statuts des professeurs, modes de subventionnement, pédagogie...

Dans cette perspective, il était nécessaire de procéder à un état des lieux des écoles de musique et ateliers musicaux des Alpes-de-Haute-Provence. Il a permis de faire le point sur les nombreux acquis et aspects positifs de ces structures mais aussi de repérer les manques et d'identifier les évolutions nécessaires pour tendre vers les objectifs généraux du Conseil général partagés par l'ensemble des partenaires.

L'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques est réalisée conformément aux indications précisées dans le Vade Mecum du Ministère de la Culture et de la Communication.

→ **Quatre phases de travail ont été identifiées dans l'élaboration du schéma départemental :**

- I. La réalisation de l'état des lieux et son diagnostic (p.5)
- II. L'analyse et les pistes de travail (p.12)
- III. La rédaction et la mise en place du schéma départemental : des préconisations à la réalisation (p.18)
- IV. Évaluation du schéma départemental (p.22)

Le cabinet « Culture et territoires » a réalisé le diagnostic et formalisé les préconisations pour le compte du Conseil général.





Synthèse du diagnostic

par domaine

En 2006, une étude du Ministère de la Culture faisait apparaître que plus de 5 millions de français ont une pratique musicale, que 800 000 élèves sont inscrits dans 3 000 écoles de musique et que 10 millions d'enfants reçoivent un enseignement musical à l'école.

Pour les Alpes de Haute-Provence, sur l'année 2009, ce sont 3 234 élèves répartis dans 19 écoles de musique ainsi que 810 élèves pour les deux sites du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen (C.R.D.)

Si le Département a la charge de coordonner une stratégie de développement et d'organisation des enseignements artistiques, il n'en est pas le seul acteur ; avec la mise en œuvre de ce Schéma, il se positionne comme animateur d'un ensemble de démarches et de décisions et y contribue financièrement en fonction de ses capacités budgétaires et de ses compétences.

→ Qualité et diversité des offres

Atouts :

- Un établissement classé (C.R.D) pour 47 % des élèves du département
- 89 % des élèves suivent un enseignement dans des écoles fonctionnant selon le Schéma d'Orientation Pédagogique
- Une offre instrumentale relativement complète
- Maintien des effectifs
- Tarifs dans la moyenne nationale

Faiblesses :

- Concentration dans le bassin de Manosque/Durance et absence de structures dans le sud est.
- Pas d'école municipale agréée
- 40 % seulement suivent une formation en cursus contre 60 % hors cursus.
- Taux élevé d'adultes au C.R.D. et 55 % des élèves hors cursus.
- Forte érosion entre le 1^e cycle (75 %), le 2^e cycle (18 %) et le 3^e (7 %). 1 % seulement de 3^e cycle pré pro. au sein du C.R.D
- Faiblesse globale des pratiques collectives.
- Pas de cursus musique traditionnelle

→ Moyens

Atouts :

- Une majorité d'écoles associatives
- Un fort engagement bénévole pour plus de la moitié des écoles
- 8 écoles de statut public sur 19
- Une offre instrumentale relativement complète
- Maintien des effectifs
- Tarifs dans la moyenne nationale

Faiblesses :

- 7 écoles seulement sur 19 ont rédigé un projet pédagogique
- Pas de directeur pour 65 % des écoles
- Faiblesse du parc instrumenta.
- 1 école seulement équipée MAO
- Participation du CG très inégale d'une école à l'autre.
- Participation de l'Etat seulement pour le C.R.D (faible %)
- Aucun financement régional.
- Moyens trop limités des petites écoles pour l'emploi de professeurs diplômés

→ Structuration

Atouts :

- Conventonnement petites écoles / C.R.D contribuant à maintenir un apprentissage en cursus (passerelles)
- Recours à la polyvalence des professeurs. en milieu rural

Faiblesses :

- Peu de coordination pédagogique (isolement de certaines écoles)
- Majorité des professeurs à temps partiel
- Difficultés de recrutement (concurrence des EN et CNR de la région)
- Plus d'agence départementale (ADEM)

Enseignement et pratique de la danse

23 écoles de danse :

- 1 établissement classé : C.R.D
- 15 écoles publiques de danse
- 11 écoles privées de danse

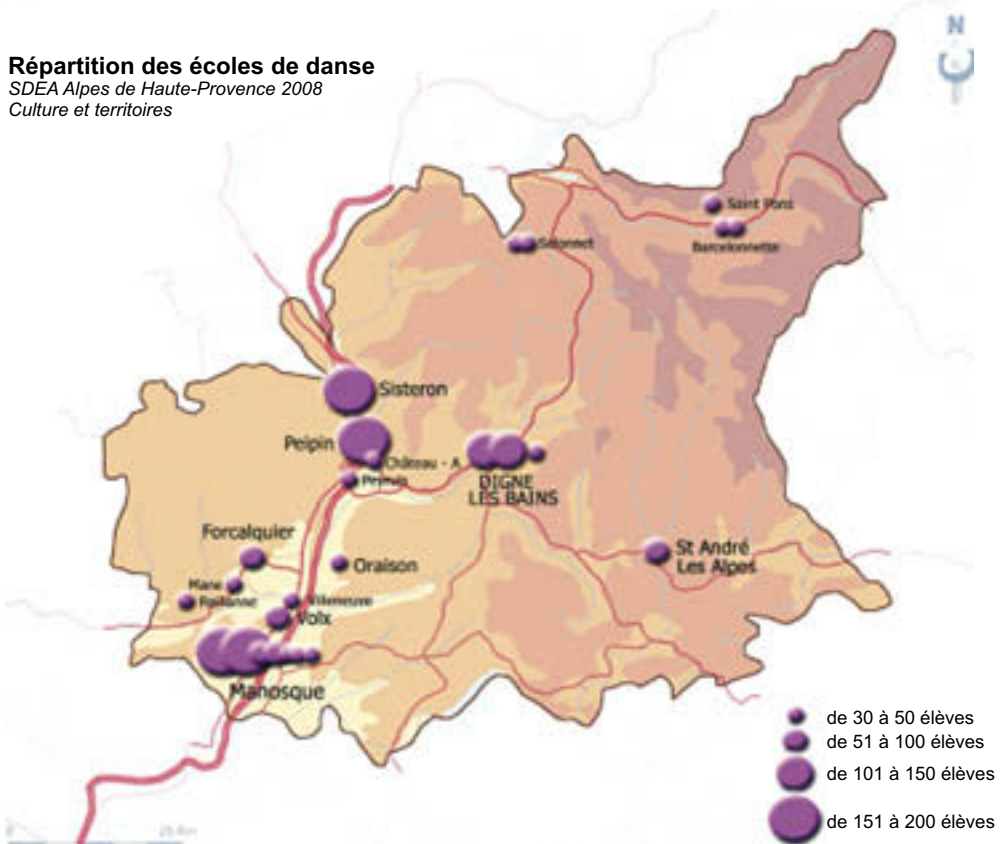
33 structures de pratique en amateur

34 professeurs exercent dans le département, dont 23 sont titulaires d'un CA ou d'un DE



Répartition des écoles de danse

SDEA Alpes de Haute-Provence 2008
Culture et territoires



→ Qualité et diversité des offres

Atouts :

- Présence d'un établissement classé (C.R.D)
- Nombre assez important d'écoles privées
- 60 % des pratiquants sont des enfants
- Maintien de la fréquentation
- Quelques propositions de formation avec démarches artistiques exemplaires
- 33 structures spécialisées dans la pratique d'une danse en particulier.

Faiblesses :

- 10 % seulement des élèves fréquentent l'établissement classé. Seul le C.R.D propose une formation en cursus
- Forte proportion d'adultes et stagnation des effectifs
- Concentration des écoles dans le sud ouest
- Faible implantation dans les zones rurales (bassins de chalandise trop faibles pour les écoles privées)
- Pratiquement pas de projets pédagogiques formulés
- Evolution des demandes pour les disciplines non académiques au détriment des formations « classiques » (C.R.D)
- Des différences pédagogiques pour des activités peu contrôlables

→ Moyens

Atouts :

- La plupart des enseignants sont diplômés
- Autofinancement à 95 % pour les associations et écoles privées
- Conditions matérielles satisfaisantes
- 4 structures relevant du statut public

Faiblesses :

- Manque de moyens financiers pour les déplacements des élèves (concours, stages, spectacles...)
- Pas de comptabilité analytique permettant de distinguer les activités de danse par rapport aux autres

→ Structuration

Atouts :

- Présence d'une compagnie professionnelle de danse contemporaine
- Quelques opportunités locales susceptibles d'apporter une ouverture plus large aux élèves

Faiblesses :

- Danseurs professionnels se sentant peu soutenus
- Ecoles travaillant de manière très isolées et souvent en concurrence

Enseignement et pratique de l'art dramatique

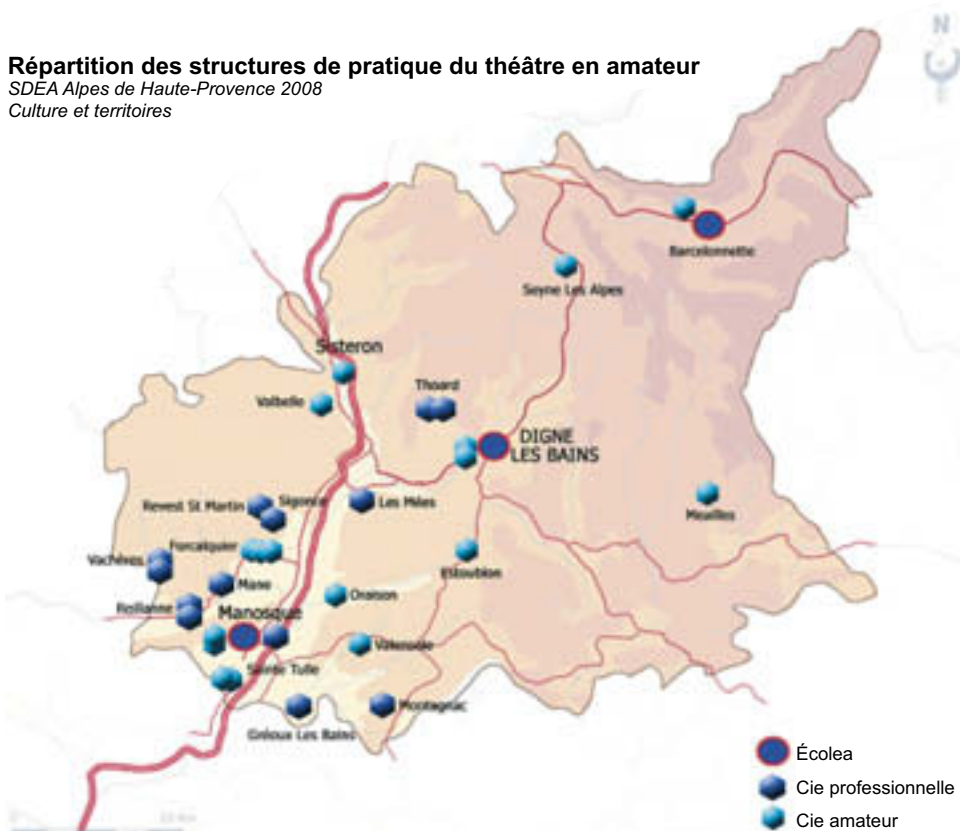
33 structures de pratique en amateur :

- 1 établissement classé : C.R.D
- 1 école non classée (musique, danse, théâtre)
- 11 compagnies professionnelles
- 15 troupes de théâtre amateur

Répartition des structures de pratique du théâtre en amateur

SDEA Alpes de Haute-Provence 2008

Culture et territoires



→ Qualité et diversité des offres

Atouts :

- Un établissement classé (C.R.D)
- Au sein des compagnies professionnelles :
 - Diversité des approches théâtrales
 - Quelques stages de perfectionnement
 - Interventions dans le cadre universitaire
- Au sein des compagnies amateur :
 - Troupes intégrées à des centres socioculturels permettant une mutualisation des lieux et du personnel
 - 5 associations permettant une pratique de la scène

Faiblesses :

- Faible nombre d'élèves
- Très peu d'établissements spécialisés pour peu de formation en cursus avec validation des acquis
- Au sein des compagnies professionnelles :
 - Régularité de la formation soumise aux aléas des compagnies (intermittence, création, tournées...)
 - Faiblesse et fluctuation des effectifs (138 élèves)
 - Forte proportion d'adultes au détriment des jeunes
- Au sein des compagnies amateur :
 - Difficultés pour trouver des intervenants formés et compétents
 - Les « troupes amateurs » ne sont pas forcément des structures de formation

→ Moyens

Atouts :

- L'enseignement théâtral est en prise avec la création artistique
- Présence d'artistes professionnels

Faiblesses :

- Formation fortement dépendante de la fluctuation des ressources propres des Cies (création et diffusion)
- Aides publiques ne distinguant pas les lignes création et les lignes formation
- Très peu d'aides financières provenant du local
- L'intermittence du spectacle freine la présence permanente d'artistes-pédagogues dans le territoire
- Peu de pédagogues diplômés
- Manque de locaux adaptés

→ Structuration

Atouts :

- Des volontés de rapprochement

Faiblesses :

- Pas de liens entre le C.R.D et les Cies professionnelles
- Pas de liens pour organiser une continuité entre les structures de pratique en amateur et la formation du C.R.D
- Pas de prise, pour le Département, sur les orientations pédagogiques

De la situation territoriale

aux pistes de travail

Pour la définition des enjeux

→ Les rencontres avec les différents acteurs culturels ont conduit, lors de la phase diagnostic, à identifier les enjeux suivants :

L'égalité des jeunes devant les outils de l'éducation

Malgré des engagements bénévoles très forts dans les petites villes et en milieu rural, une offre complète et structurée n'est souvent accessible que dans les trois villes principales. S'agissant du milieu rural, pourtant en phase de revitalisation, il faut souligner que la difficulté d'accès aux enseignements artistiques structurés pourrait s'aggraver si les structures qui y sont implantées perdaient progressivement leur capacité d'autofinancement.

Le sens de l'action publique pour la culture consiste à agir en marge des logiques marchandes cherchant, pour leur part, à proposer des « produits » dans les bassins de chalandise les plus prometteurs. Autrement dit, la logique de service public de la culture cherche à conduire le maximum de personnes vers une pratique culturelle, même au sein des territoires les moins peuplés.

Un enjeu serait ainsi le déploiement d'une offre culturelle la plus attractive possible, quelle que soit la densité de population. Il faut en effet compter sur la participation de la culture dans l'intérêt d'habiter un territoire et espérer un retour sur investissement en termes d'éducation et développement des

facultés individuelles - ce qui se joue sur le long terme.

C'est ainsi que le développement de l'offre culturelle représente un véritable défi nécessitant la mise à niveau non seulement des services, mais aussi des équipements culturels. Pour les Alpes-de-Haute-Provence, dont une partie des habitants reste éloignée des foyers d'activité culturelle, la mise à niveau des établissements d'enseignement artistique serait un « chantier » en relation avec la lutte contre les inégalités.

La vitalité sociale

Les enseignements artistiques doivent permettre à chacun de mûrir et d'éprouver ses facultés de réflexion et de créativité. Que ce soit sur le plan de la valorisation des traditions, de la création contemporaine, ou encore sur le plan du renouvellement de l'offre touristique dont dépend en partie le département, la capacité d'innovation pourrait être privilégiée. Aussi, le développement des outils d'éducation culturelle et artistique correspondra à un investissement visant la dynamique sociale des Alpes-de-Haute-Provence.

En même temps, la nécessité de professionnalisation des artistes et des pédagogues ne pourrait être oubliée, tant le territoire doit pouvoir compter sur eux pour transmettre et enrichir ses spécificités culturelles, et enfin pour les faire largement rayonner (musique traditionnelle, création transfrontalière...).

La place des Alpes-de-Haute-Provence dans la région PACA

La situation géographique du territoire engendre actuellement des faiblesses dans l'organisation de l'activité culturelle, alors même que cette situation pourrait situer le département comme carrefour culturel entre les Alpes et la Méditerranée, et entre la France et l'Italie.

Pour l'instant, le caractère rural et montagnard engendre plusieurs inconvénients :

Le départ des étudiants et des jeunes actifs vers des villes plus importantes de la région ne permet pas de maintenir des effectifs suffisants dans les formations artistiques avancées (3e cycles, notamment).

Le recrutement d'artistes-pédagogues reste malaisé devant l'attractivité bien plus importante des autres villes de la région pour les enseignants (perspectives étroites de carrière : démotivation liée au manque d'occasion de se produire, faible concentration des publics, faiblesse du parc d'équipement...). Cette difficulté à recruter touche tous les établissements spécialisés.

Le territoire reste peu attractif pour les artistes professionnels malgré la qualité de la vie. Quelques initiatives et personnalités du monde du théâtre, de la danse, de la musique traditionnelle et du jazz attestent qu'il est possible de développer une dynamique autour de la création. C'est ici que la position transfrontalière pourrait vraisemblablement être mieux valorisée.

Un enjeu serait ainsi, pour les Alpes-de-Haute-Provence d'affirmer ses spécificités et son caractère en imposant davantage son inclination pour la création et l'innovation (ce qui serait cohérent avec l'accueil des populations de chercheurs étrangers travaillant sur le site de Cadarache, mais aussi avec une politique touristique plus ambitieuse).

Le maintien démographique, l'attractivité et la dynamique des territoires

Le territoire départemental se caractérise par ses contrastes topographiques, entre le sillon de la Durance et le vaste espace montagneux. Le relief, assez marqué, occasionne un ensemble de micro territoires relativement isolés les uns des autres, et dont certains restent enclavés malgré les progrès des infrastructures.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le milieu rural regroupe environ un tiers de la population, tandis que les deux tiers se concentrent autour des deux villes principales.

Le territoire regagnerait en population, que ce soit autour de Manosque grâce à la présence du centre de Cadarache, ou dans les vallées de montagne restant attractives pour les jeunes actifs travaillant à leur domicile.

Le territoire présente ainsi différents espaces soumis à des contraintes et à des opportunités variées, comme notamment :

Digne, en tant que petite ville administrative et touristique (thermalisme, remise en forme, randonnée...),

L'agglomération de Manosque, en tant qu'espace résidentiel et d'activité tertiaire « dopée » par le projet ITER,

Plusieurs vallées et hauts plateaux constitués de villages accueillant des familles en recherche de qualité de vie,

La région de Sisteron située en toute dernière limite de la zone d'influence économique du sud (Aix, Cadarache...).

Outre les densités de population très variables et les conditions de déplacement parfois peu aisées, la variété des situations géographiques engendre des disparités dans les manières d'aborder la gestion de la vie publique. Autrement dit, chaque territoire possède ses axes prioritaires de développe-

ment, et, par conséquent, une culture de projet qui lui est propre.

Par conséquent, l'on peut postuler que l'organisation des enseignements artistiques sera fortement dépendante des visées et des marges de manœuvre de chaque territoire. Elle sera également soumise à la capacité des territoires à se rencontrer dans des objectifs communs au-delà de leurs différences - dont certaines s'ancrent profondément dans l'histoire.

Pour ces raisons, un enjeu serait d'aboutir à un schéma reposant sur les spécificités des différents territoires composant le département. Il semble en effet que perdre un décalage entre les opportunités de développement et le rôle que jouent les établissements d'enseignement dans une offre cohérente de services et en phase avec les attentes des nouvelles populations.



Identification des axes de travail

→ Les quatre axes d'actions identifiés pour la mise en applications du Schéma sont les suivants :

I. Structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique

Préconisations générales pour un meilleur maillage de l'offre culturelle et artistique sur les bassins de vie :

Mise en place d'un réseau culturel structuré par bassins de vie associant l'ensemble des acteurs de terrain et des structures d'enseignement et de pratique artistique, sous l'impulsion notamment des écoles de musique ; rompre l'isolement des acteurs

Renforcement de la mise en lien des associations locales musicales, chorégraphiques et théâtrales

Renforcement des liens et soutien à la pratique amateur

Accentuation du travail partenarial des établissements d'enseignement artistique avec le C.R.D afin d'irriguer tous les territoires, de mutualiser les enseignants et le matériel, et de réaliser des économies d'échelle

Positionnement d'un référent au sein du Conseil général 04



II. Elargissement des publics et renouvellement de l'offre pédagogique

Préconisations pour un meilleur accès à la culture et un renouvellement de la pédagogie dans les champs disciplinaires de la musique, de la danse et du théâtre :

Redéfinition des missions des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) : développement des actions hors les murs à destination de tous les publics (parcours de découverte et parcours de première pratique collective)

Mise en place de nouveaux parcours dans les murs des écoles de musique (parcours diversifiés axés sur la pratique collective, la pluridisciplinarité en lien avec le temps de l'enfant)

Renouvellement de l'enseignement spécialisé (équilibre des disciplines, diversification des esthétiques, nouvelles méthodes de transmission, ...)

Développement d'une programmation culturelle à partir des écoles de musique et des ensembles de pratique musicale en amateur pour une action culturelle sur tous les territoires



III. Développement et consolidation de l'emploi culturel (enseignants, artistes, médiateurs, intervenants...)

Préconisations pour une consolidation de l'emploi culturel (enseignement et transmission) dans les champs disciplinaires de la musique, de la danse et du théâtre :

Pérennité de l'emploi des enseignants en école de musique et réduction de la précarité des postes par le développement des missions des enseignants en école de musique (enseignement spécialisé dans les murs de l'école de musique, interventions hors les murs, encadrement de la pratique amateur et action culturelle)

Recrutement des enseignants par bassin afin de mutualiser les compétences et créer des temps pleins

Rapprochement du statut de la fonction Publique Territoriale et du statut associatif (cadre d'emploi, missions, rémunération, ...)

Renforcement de la structuration administrative des écoles de musique et des ensembles de pratique musicale en amateur

Formation et reconnaissance des enseignants en école de musique et des encadrants de la pratique musicale en amateur

IV. Modalités du soutien départemental pour le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques

Quatre missions seront valorisées dans le cadre de nouveaux critères de financement :

- 1) Poursuite de la mission d'enseignement spécialisé (cours d'instrument, formation musicale, pratique collective)
- 2) Développement de l'éducation artistique (interventions en milieu scolaire et dans les lieux de vie sociale)
- 3) Encadrement de la pratique en amateur
- 4) Action culturelle (concerts, auditions, animation culturelle du territoire, ...)

Ces quatre missions constituent désormais l'épine dorsale du projet d'une l'école de musique. Il faut donc que ces quatre points apparaissent dans les critères de financement s'inscrivant dans le cadre du fond départemental d'aide à l'enseignement artistique.

Le schéma départemental des enseignements artistiques des Alpes de Haute-Provence vise à moyen terme à faire disparaître la subvention par tête d'élève car elle n'est pas garante de la qualité du projet pédagogique de l'école de musique ; l'idée est de parvenir à réaliser une règle de calcul incluant la dimension qualitative du projet d'établissement. On passerait d'une subvention par élève à une subvention au projet.

Les priorités que les écoles de musique vont devoir suivre dans le cadre du schéma départemental seront fixées après concertation par convention avec le Conseil général. L'aide financière départementale sera conditionnée au fait que les écoles de musique suivent ou non, un peu ou beaucoup, ces nouvelles priorités.

La difficulté est que ces préconisations sont nombreuses, et relèvent souvent du domaine qualitatif, peu quantifiable...

Il s'agit donc de créer une règle qui intègre les nouvelles orientations du schéma mais aussi qui reste simple et surtout qui ne puisse pas lever de polémiques dans les écoles de musique, restant juste et opposable à tout le monde. Il faut des critères de financement solides qui puissent servir de levier pour la mise en œuvre du schéma départemental.

Il est évident que les écoles de musique ne pourront pas passer d'un financement par tête d'élève à un financement au projet en un an. Un phasage pluriannuel sur trois ans sera nécessaire afin de baisser progressivement l'aide par élève et d'augmenter celle du projet de l'école.

D'autres critères seront à prendre en compte dans le calcul des aides départementales :

Mutualisation des enseignants par bassin d'emploi pour limiter les frais de déplacements et sédentariser les compétences : cela suppose la création de temps pleins.

Intercommunalisation du financement des écoles de musique pour élargir l'accès à l'école de musique

Qualification des enseignants (diplômes, Validation des Acquis de l'Expérience et formation)

Quotient familial

Enfin, des aides spécifiques pourront être initiées en fonction de l'évolution du contexte économique :

Une convention « enseignements artistiques et territoires » : viserait l'intercommunalisation à terme des actions locales pour l'enseignement artistique et pour l'éducation culturelle. Ce mode de partenariat entre le Conseil général et les collectivités serait un encouragement à :

- D'une part, faire en sorte que les écoles concentrées dans le bassin de Manosque ne travaillent plus indépendamment les unes des autres, mais agissent en complémentarité au profit de la diversité des approches musicales, chorégraphiques et théâtrales

- D'autre part, permettre à des petites écoles, seule dans leur vallée ou leur bassin de vie, de trouver les moyens de se développer. Certaines d'entre elles font en effet un travail remarquable, mais restent dans une fragilité compromettant leur avenir

Des préconisations à la réalisation

du schéma départemental

Après une large consultation, la rédaction d'un diagnostic établi par le cabinet « Culture et Territoires » et une série de tables rondes où était invité l'ensemble des acteurs des enseignements artistiques du Département, le Schéma se propose d'être un outil évolutif pouvant faire l'objet de réorientations et permettant la cohésion, la démocratisation et la mise en réseau de l'offre d'enseignement des structures qui remplissent une mission d'enseignement artistique.

C'est un cadre pluriannuel, révisable tous les cinq ans mais qui peut faire l'objet d'adaptations lors des évaluations annuelles (cf. § VI)

→ **Trois axes constituent l'ossature du Schéma départemental pour permettre de structurer :**

- I. l'offre territoriale
- II. l'offre pédagogique et culturelle
- III. l'emploi des enseignants

Ces trois axes définiront les critères des aides financières allouées par le Département.



I. L'OFFRE TERRITORIALE

Elle doit permettre de réguler les modes de coopération des établissements d'enseignement artistique entre eux et avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, notamment par :

- La mise en place d'un réseau culturel structuré par bassins de vie associant l'ensemble des acteurs de terrain et des structures d'enseignement et de pratique artistique, sous l'impulsion notamment des écoles de musique ;
- Le renforcement de la mise en lien des associations locales musicales, chorégraphiques et théâtrales avec les structures d'enseignement ;
- Le soutien à la pratique amateur ;
- L'accentuation du travail partenarial des établissements d'enseignement artistique avec le C.R.D afin d'irriguer tous les territoires, de mutualiser les enseignants et le matériel, et de réaliser des économies d'échelle.



II. L'OFFRE PEDAGOGIQUE ET CULTURELLE

Elle doit favoriser la reconfiguration des projets éducatifs des établissements d'enseignement artistique avec :

- La redéfinition des missions des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) : développement des actions hors les murs à destination de tous les publics (parcours de découverte et parcours de première pratique collective), création et diffusion, projets transversaux ;
- La mise en place de nouveaux parcours dans les murs des écoles de musique (parcours diversifiés axés sur la pratique collective, la pluridisciplinarité en lien avec le temps de l'enfant) ;
- Le renouvellement de l'enseignement spécialisé (équilibre des disciplines, diversification des esthétiques, nouvelles méthodes de transmission, ...)
- Le développement d'une programmation culturelle à partir des écoles de musique et des ensembles de pratique musicale en amateur pour une action culturelle sur tous les territoires.

III. L'EMPLOI

C'est un objectif qui doit être partagé par l'ensemble des partenaires du Schéma, à savoir : consolider l'emploi culturel qualifié sur le Département pour assurer :

- La pérennité de l'emploi des enseignants en école de musique et réduction de la précarité des postes par le développement des missions des enseignants en école de musique (enseignement spécialisé dans les murs de l'école de musique, interventions hors les murs, encadrement de la pratique amateur et action culturelle) ;
- Le recrutement des enseignants par bassin afin de mutualiser les compétences et créer des temps pleins (groupement d'employeurs pour la mutualisation des emplois) ;
- Le renforcement de la structuration administrative des écoles de musique ;
- La formation et reconnaissance des enseignants en école de musique.

Mise en phases du schéma départemental

→ Phase 1 - Le schéma « Musique » : volet 1

Création de 6 pôles territoriaux autour d'écoles « ressources » et du CRD.

Ce dispositif implique un renouvellement des conventions qui seront, en premier lieu, réalisées avec les écoles « ressources » puis progressivement avec l'ensemble des écoles adhérentes au Schéma.

Il devra permettre :

- l'animation du territoire
- la mutualisation des ressources
- la conduite de projets partagés

Les pôles envisagés sont les suivants :

- Barcelonnette
 - Seyne les Alpes
- Annot
 - Beauzezer
 - Saint André les Alpes
- Sisteron
 - Château-Arnoux
 - La Motte du Caire
 - Turriers
- Forcalquier
 - Saint Michel l'observatoire
 - Villeneuve, Oraison
- Digne-les-Bains,
 - Les Méés
 - Mirabeau
 - Marcoux
- Manosque
 - Reillanne
 - Volx
 - Sainte Tulle
 - Valensole

Définition des projets pédagogiques

- Reprise d'une réflexion pédagogique commune entre les différentes écoles conventionnées

- réunion des responsables - définition des grandes orientations
- réunions des enseignants par départements instrumentaux - définition des principaux axes pédagogiques

- Écriture des projets d'établissement avec le soutien du conservatoire

- définition des cursus et des cycles
- place des pratiques collectives

- Évaluation des élèves

- définition des modes opératoires en fonction des axes pédagogiques déterminés
- organisation d'examens basés sur le volontariat avec les établissements qui le souhaitent

- Liens avec le milieu scolaire

Statuts des enseignants

- mise en point d'un « socle » commun
- repérage et analyse des différents contextes d'emploi
- ébauche d'un plan de formation pour l'année 2011-2012

Mise en œuvre des critères de financement des écoles de musiques

→ Phase 2 - Le schéma « Musique » : volet 2

Bilan phase 1

- pédagogique
- financier
- Ajustement

La diffusion artistique

- Programme de diffusion par pôle
 - en lien avec les établissements scolaires
 - en lien avec les structures culturelles du pôle
 - en lien avec les établissements du réseau
- L'éducation artistique

Renforcement du statut des enseignants

Sous le pilotage du CRD et selon le plan de financement obtenu qui pourrait intégrer des contributions Etat/DRAC ou Région mais dont la charge selon le droit commun incombera en premier lieu aux employeurs.

- Mise en place du plan de formation 2011-2012
 - formation continue
- Réflexion sur le plan de formation 2012-2013
 - formation diplômante
 - formation continue

Les priorités d'interventions

Dans la mesure de ses moyens budgétaires et de ses capacités juridiques, le Département poursuivra le développement des enseignements artistiques, selon les priorités suivantes :

- poursuite du soutien à la mission première de l'enseignement artistique spécialisé : offrir un enseignement structuré en cursus, conforme aux recommandations pédagogiques nationales et combinant technique individuelle, culture théorique et pratique collective ;

Aménagement du territoire

- Développer les actions du conservatoire sur les zones « blanches » non intégrées à des pôles territoriaux

Projets pédagogiques

- Ajustements
- Poursuite des réflexions pédagogiques
- Mise en place d'évaluation des élèves avec l'ensemble des disciplines et des établissements

→ Phase 3 - Le schéma « Théâtre et Danse »

Bilan phase 2

Ajustement

L'enseignement et la pratique du théâtre et de la danse

- 1) dans le cadre des écoles de musique
- 2) dans le cadre d'ateliers spécifiques

Bilan phase 3

- développement à partir des structures de l'enseignement artistique spécialisé des interventions en milieu scolaire et dans les lieux de vie sociale ;
- soutien aux actions de diffusions culturelles hors les murs initiées par les structures d'enseignement ;
- association des pratiques amateurs à l'enseignement et à la diffusion.

Suivi et évaluation

du schéma départemental

Le Schéma départemental est avant tout un cadre proposé pour des actions qui restent à l'initiative des collectivités de base, communes ou intercommunalités et pour lesquelles les ressources départementales, principalement celles qui sont affectées au Conservatoire Olivier Messiaen, peuvent être mobilisées en appui et en appoint.

Il demeure un outil évolutif à l'usage de l'ensemble des acteurs de l'enseignement artistique.

Pour cela, il convient de fixer de modalités d'évaluation.

A l'initiative du service du développement culturel du Conseil général des Alpes de Haute-Provence, en association avec le Conservatoire Olivier Messiaen, les établissements d'enseignement artistique qui contribuent au Schéma et les collectivités qui veulent s'y associer réaliseront une enquête annuelle et participeront à une journée d'échange.

Ces rendez-vous annuels doivent permettre de valider l'avancement du Schéma et le passage à la phase suivante.



Conseil général des Alpes de Haute-Provence

13, rue du Docteur Romieu - BP 216 - 04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. 04 92 30 04 00

www.cg04.fr